

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 7 (1936)

**Heft:** 5

**Rubrik:** [Impressum]

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les Intérêts Économiques du Jura

BULLETIN DE L'A. D. I. J.

PARAISANT TOUS LES DEUX MOIS

Secrétariat et administra-  
tion : **M. R. STEINER**  
**Delémont — Tél. 383/4**

Présidence de l'A.D.I.J. :  
**M. F. REUSSER**  
**Moutier — Tél. 94.007**

Caissier de l'A.D.I.J. :  
**M. H. FARRON**  
**Delémont — Tél. 161**

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel** : fr. 3.— ;  
le numéro : fr. 0.50. — **annonces** : S'adresser à l'Imp. du « Démocrate », Delémont. Tél. 51.

## SOMMAIRE :

LES REMANIEMENTS PARCELLAIRES par M. Ernest Löffel, ing. agron. Delémont.  
COMMUNICATIONS OFFICIELLES. — BIBLIOGRAPHIE.

## Les remaniements parcellaires<sup>1)</sup>

La situation économique actuelle oblige l'homme à rechercher tous les moyens susceptibles d'en atténuer les effets néfastes. L'agriculture suisse, tout comme le commerce et l'industrie a subi, et subit quotidiennement encore, les assauts de la crise. Les régions montagneuses, les villages, les hameaux et les fermes éloignés des centres de consommation et dépourvus de moyens de communication rapides souffrent particulièrement de la situation de l'heure présente. Le Jura pour une bonne part appartient à cette zone peu privilégiée.

*Autrefois*, lorsque la situation en agriculture devenait difficile les économistes et les techniciens engageaient le paysan à produire plus à l'unité de surface. Par la mise en valeur de terres incultes, par des drainages, par un emploi considérable d'engrais et de fourrages concentrés, en un mot par une *intensification* dans l'exploitation on arrivait en agriculture à augmenter sensiblement les rendements du domaine. Les pouvoirs publics secondaient les efforts individuels et collectifs dans cette voie.

*Aujourd'hui* la situation a complètement changé, au siècle de la surproduction et du stockage il n'est plus possible de résoudre le problème par une simple intensification de la production, c'est devenu un palliatif ; dans certains cas même une augmentation de la production peut aggraver la situation. Le relèvement des prix des produits serait indiscutablement pour l'agriculture un moyen sûr pour le rétablissement de l'équilibre financier, mais cette opération appliquée seule aurait un effet inversement

1) Exposé présenté par M. E. Löffel, ing. agron., à l'Assemblée publique de l'A. D. I. J. du 4 avril 1936, à Delémont.